

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-012**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe ROUX, Vice-Président Recherche**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière administrative :

- les correspondances courantes relevant de ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe ;
- les conventions d'accueil des collaborateurs bénévoles ;
- les feuilles de temps dans le cadre des projets européens.

2) en matière de Recherche, Innovation et Valorisation :

- les contrats de recherche et accords de consortium dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 300 000 € hors taxes ;
- les soumissions de projets dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 300 000 € hors taxes ;
- les conventions de reversement de fonds dont le seuil n'excède pas 300 000 € hors taxes ;
- les accords de partenariat dont le seuil n'excède pas 300 000 € hors taxes ;
- les pouvoirs, règlements de copropriété de brevets et accords d'indivision de logiciels ;
- les contrats de licence, de brevets et de logiciels et contrats de communication de savoir faire dont les modalités financières annuelles inférieures à 300 000 € hors taxes ;
- les états de dépenses justificatifs ;
- les conventions de concours scientifiques.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Philippe ROUX.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 janvier 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH



Publié le : 22/01/2025

Transmis au Rectorat le : 22/01/2025